

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE EYDOCHE
38690**

**Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 11 juin 2010**

(En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 11 juin 2010, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GROLLIER, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2010.

Présents : Mrs Bernard GROLLIER, Cyril MEARY DUBOIS, Philippe GLANDU, Xavier FERRAND, Christophe GLANDU, Jean-Baptiste ALLAMANNO, Jean-Luc MOREL, Patrick MOULIN, Henri TEISSEIRE

Mmes Sandra DANTHON MERCIER, Nathalie LE DU

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Sandra DANTHON MERCIER

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2010.

OBJET : Délibération n°28 2010 : Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée de supprimer à l'ordre du jour un projet de délibération relatif :

- aux poteaux d'incendie suite au bouclage du Mollard car Monsieur le Maire est en attente d'information de la part du Syndicat des Eaux du grand Charpenne.

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération relatif :

- à la voirie 2010

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'ordre du jour telle qu'elles sont proposées par le rapporteur.

Objet : Délibération n°29/2010 : Centre de gestion : mandatement sur le lancement d'une procédure dans le cadre de l'action sociale mutualisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : prévoyance contre les accidents de la vie*
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération n°30/2010 : Centre de gestion : mandatement sur le lancement d'une procédure dans le cadre de l'action sociale mutualisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de développer un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant.
- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU.

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération n°31/2010 : correspondant sécurité routière

L'association des maires de l'Isère, dans le cadre d'une Charte sur la sécurité routière signée avec la Préfecture, propose la désignation de correspondants qui seront les interlocuteurs privilégiés en matière de sécurité routière à l'échelle communale et seront amenés à animer la politique de sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE en titulaire M Patrick MOULIN et en suppléant Maire Bernard GROLLIER comme élu «correspondant en sécurité routière » de la commune.

Objet : Délibération n°32/2010 : Voirie 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME les travaux de voirie 2010 pour un montant de 23 020,50 € HT,

ACCEPTE le devis estimatif fourni par les services de la Direction Départementale du Territoire de l'Isère d'un montant de 23 020,50 € HT,

DEMANDE au maire de déposer auprès du Conseil général une demande de subvention au titre des investissements sur voirie communale,

AUTORISE le maire à lancer la procédure de mise en concurrence selon les modalités fixées par la délibération 4 du 27 novembre 2009 et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

- assainissement
- défibrillateur

La séance est levée.

Le Maire
Bernard GROLLIER